

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLANDRAUT**

Séance du Jeudi 6 octobre 2022

Séance ordinaire

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation : 03.10.2022

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 14

L'an deux mil vingt-deux et le six octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie après convocation légale sous la présidence de Monsieur Patrick BRETEAU, Maire.

Présents : MM. Patrick BRETEAU, Jean-François SABOY, Mme Nathalie ALIMY, Mireille EDOUARD, MM. Yves DEVAURAZ-CABANON, Damien DANJOU, Mmes Sandra GUYOU, Sophie ETOC, Christine CAULIE, Mariette DUFIET, Aurélie ALONSO.

Excusés : Cyril CHARBONNIER a donné procuration à Nathalie ALIMY, Jean-Jacques SCHMIT a donné procuration à Mariette DUFIET, Catherine CABROL a donné procuration à Sandra GUYOU

Absents : Mickaël BARBE

Secrétaire de séance : Sandra GUYOU.

M. BRETEAU donne lecture du compte rendu du précédent conseil municipal du 6 juin 2022 qui est adopté.

M. BRETEAU présente l'ordre du jour et ajoute 2 points dans les questions diverses :

1. FINANCES

1.1 Décisions modificatives (Budget eau, assainissement et Commune)

1.2 Reprise taille haie

1.3 Subventions aux associations

2. PERSONNEL

2.1 Création poste d'adjoint technique

3. INTERCOMMUNALITE

3.1 Avenant convention mise à disposition personnel CDC

4. VOIRIE

4.1 Travaux réseau pluvial

5. QUESTIONS DIVERSES

5.1 Prix du ticket de cantine

5.2 Point assainissement

1.1 DECISIONS MODIFICATIVES (BUDGET EAU, ASSAINISSEMENT ET COMMUNE)

Budget commune – équilibre op ordre + ch 012:

Cpte-Op	Libellé	Dépenses	Recettes
280422-OPFI (040)	Pers. droit privé - Bâtiments et installations		+ 3 000 €
6216-012	Personnel affecté par le GFP de rattachement	+ 10 000 €	
022	Dépenses imprévues	- 7 000 €	
021-OPFI	Virement de la section de fonctionnement	- 3 000 €	
023	Virement à la section d'investissement	- 3 000 €	
657362	CCAS	+ 75 €	
6542	Créances éteintes	- 75 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative ci-dessus.

Budget eau – reprise réseau rue Dubaquié :

Cpte-Op	Libellé	Dépenses	Recettes
2158-10008	Immo. Corporelles autres	+ 2 400 €	
021-OPFI	Virement de la section de fonctionnement		+ 2 400 €
023	Virement à la section d'investissement	+ 2 400 €	
7011	Vente eau		+ 2 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative ci-dessus.

Budget assainissement – Amort. :

Cpte-Op	Libellé	Dépenses	Recettes
6811-042	Dot. Amort.	+ 39 000 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative ci-dessus.

1-2 CESSION TAILLE-HAIE

Monsieur le Maire informe que lors du renouvellement du taille-haie, la société LABAT a proposé de reprendre l'ancien (226HD60S) pour la somme de 99,00 €. Il demande au conseil de se prononcer sur cette reprise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la reprise de l'ancien taille-haie pour la somme de 99.00 €.

1.3 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme GUYOU propose les subventions aux associations suivantes :

Nom	Alloué en Euros
Regard photo	100
Les amis du musée	300
VAL	800
TOTAL	1200

Mme GUYOU précise qu'il va de nouveau être rappelé aux associations que les demandes de délibérations doivent être faites en mars et que toute demande qui arrivera après le mois d'avril ne sera pas traitée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, 2 abstentions Mmes ALONSO et CAULIE, décide l'octroi des subventions telles que précisées dans le tableau ci-dessus et dans le Budget de la commune.

2.1 CREATION D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu du recrutement d'un agent technique il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1 - La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 15 octobre 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

3.1 AVENANT 1 CONVENTION de mise à disposition de Mme Isabelle DUDON

M. le Maire informe le conseil que la communauté des communes, par convention, met à disposition de la commune Mme Isabelle DUDON pour exercer la mission de direction de l'APS.

La CDC propose un avenant à cette convention afin de modifier les modalités de quotité du temps de travail. Il sera établi chaque année la quotité réelle de travail effectué afin d'établir le remboursement de rémunération due par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de Mme Isabelle DUDON joint à la présente délibération.

4.1 TRAVAUX RESEAU PLUVIAL

M. SABOY explique au conseil qu'il est nécessaire de reprendre certains ouvrages de réseau pluvial du bourg de la commune. Il s'agit d'avaloirs et de regards du système d'évacuation des eaux pluviales. Ces ouvrages ne sont sous-dimensionnés voire pas adaptés.

Plusieurs devis ont été établis :

- Sté EUROVIA pour un montant de 29 980 € ht soit 35 976,00 € ttc
- Sté COLAS pour un montant de 24 000 € ht soit 28 800,00 € ttc
- Sté SOPEGA pour un montant de 28 123 € ht soit 33 747,60 € ttc

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'effectuer les travaux de reprises des ouvrages du système d'évacuation des eaux pluviales pour la somme de 24 000 € ht soit 28 800,00 € ttc par la société COLAS (PEPIN Langon).

4.2 Travaux suite inondations de 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide qu'ils seront réalisés par la société ATEC pour un montant de 27180€ TTC

5. QUESTIONS DIVERSES

5.1 PRIX DU TICKET DE CANTINE

MME GUYOU annonce que le traiteur cessera de nous fournir après les vacances d'hiver mais que dans l'intervalle il augmente une fois encore les tarifs des menus et le repas sera facturé à compter de novembre 3,48€ TTC à la commune contre 3,35€ actuellement sans le pain. Le prix de 2,90€ n'a pas évolué depuis 10 ans, or le surcoût pour la commune devient trop important et nous devons augmenter le prix du repas.

En parallèle avec le changement de traiteur nous allons étudier le fonctionnement de la cantine à 1€ qui est un fonctionnement basé sur les revenus. Il est donc proposé de passer le repas à 3,10€ pour les familles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que le repas sera facturé 3,10€ après les vacances de Toussaint soit à partir du 7 novembre.

5.2 POINT ASSAINISSEMENT

Mme EDOUARD explique que la société ADVICE va mener une étude sur les ouvrages de collecte et de transfert notamment concernant la réhabilitation de regards et de postes de refoulement.

Le conseil décide à l'unanimité de donner à ADVICE la maîtrise d'œuvre, l'engagement du marché et le montage du dossier avec une rémunération de 7,5% du montant HT des travaux si le projet est validé.

La séance est levée à 20 h

P. BRETEAU

JF. SABOY

C. CHARBONNIER

A. ALONSO

S. GUYOU

Y. DEVAURAZ-CABANON

C. CABROL

C. CAULIE

M. EDOUARD

D. DANJOU

N. ALIMY

S. ETOC

M. BARBE

M. DUFIET

JJ. SCHMIT